

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance du mercredi 20 septembre 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance extraordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 18 Septembre 2017.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DEBAIN J-M., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., LEVENEZ E., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes DANIEL F., MARTIN G., MM. LAHAYE P., MAILLARD M.

Pouvoirs : Mme DANIEL F. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme MARTIN G. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS J-M.

DEL 2017/131

AFFAIRES GENERALES - Installation des membres du Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-8 ;

VU le code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement l'article 5 portant à 37 le nombre de conseiller communautaire ;

VU les élections municipales qui se sont déroulées en mars 2014 ;

VU les élections municipales qui se sont déroulées à Liffré le 17 septembre 2017 ;

Considérant que les élections du conseil municipal de Liffré et la proclamation des résultats ont eu lieu le 17 septembre 2017 ; que les communes membres de Liffré-Cormier Communauté ont respectivement désigné les délégués communautaires titulaires suivants pour siéger au conseil communautaire :

LIFFRE	Guillaume BEGUE
	Véronique BOURCIER
	Claire BRIDEL
	Loïg CHESNAIS-GIRARD
	Jean-Michel DEBAINS
	Pierre-Jean DESBORDES
	Jean GENOUËL
	Awena KERLOC'H
	Anne-Laure OULED-SGHAÏER
	Ronan SALAÛN
LA BOUËXIERE	Stéphane PIQUET
	Gilbert LE ROUSSEAU
	Philippe BLANQUEFORT
	Florence DANIEL
	Patrick LAHAYE
	Isabelle MARCHAND-DEDELLOT
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	Jérôme BEGASSE
	Yves LE ROUX
	Laëtitia COUR
	Guylène MARTIN
	Frédérique MIRAMONT
	Frédéric SALAÛN
GOSNE	Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT
	Daniel CHESNEL
	David VEILLAUX
LIVRE-SUR-CHANGEON	Emmanuel FRAUD
	François BEAUGENDRE
	Corinne LERAY-GRILL
ERCE-PRES-LIFFRE	Hervé PICARD
	Stéphane DESJARDINS
	Thierry DESRUES
CHASNE-SUR-ILLET	Benoît MICHOT
	Eric LEVENEZ
DOURDAIN	Gérard ORY
	Michel MAILLARD
MEZIERES-SUR-COUESNON	Olivier BARBETTE
	Sébastien MARCHAND

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président sortant, proclame installé le Conseil communautaire.

M. ORY, doyen d'âge de l'assemblée prend immédiatement la présidence pour le point suivant, en application du dernier alinéa de l'article L5211-9 du CGCT.

Les membres désignés ci-dessus sont déclarés installés.

DEL 2017/132	AFFAIRES GENERALES – Election du Président de Liffré-Cormier Communauté
---------------------	--

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L. 5211-2 et L. 5211-9 ;

VU les élections municipales qui se sont déroulées à Liffré le 17 septembre 2017 ;

VU le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en application des dispositions combinées des articles L.2122-7 et L.5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que M. Loïg CHESNAIS-GIRARD fait acte de candidature ;

Considérant que les résultats du vote à bulletin secret désignent M. Loïg CHESNAIS-GIRARD Président ;

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME** Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, président de la communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté et le déclare installé.

Nombre de membres en exercice :	37
Nombre de membres présents :	33
Nombre de suffrages exprimés :	36
VOTES :	
Pour :	31
Contre :	1
Blanc :	4

DEL 2017/133	AFFAIRES GENERALES – Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau
---------------------	--

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement l'article 5 portant à 37 le nombre de conseiller communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n°2017/132 du conseil communautaire du 20 septembre 2017 relative à l'élection du président de Liffré-Cormier Communauté ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ; que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de vice-présidents à 11,
- **FIXE** à 16 le nombre de membres du bureau afin qu'il soit composé du Président, des 11 Vice-Présidents, et des autres maires n'ayant pas reçu de vice-présidence.

DEL 2017/134	AFFAIRES GENERALES – Election des Vice-présidents de Liffré-Cormier Communauté
---------------------	---

VU l'arrêté préfectoral en date du 06 janvier 2017, portant statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4, L.2122-5, L. 5211-2, L. 5211-10 ;

VU la délibération n°2017/132 du conseil communautaire du 20 septembre 2017 relative à l'élection du président de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°133 du 20 septembre 2017 fixant à 11 le nombre de Vice-Présidents ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions des articles L.2122-4 et L.5211-10 du CGCT, et au regard de la jurisprudence, l'élection des membres du bureau d'un EPCI doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret uninominal sous peine d'annulation, et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, les élections se déroulent au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

Chaque délégué communautaire remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Les candidats ayant obtenu la majorité des voix sont proclamés.

Après en avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PROCLAME** Stéphane PIQUET, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président en charge des finances et le déclare installé.
- **PROCLAME** Jérôme BEGASSE, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-président en charge du sport et de la santé et le déclare installé.
- **PROCLAME** Ronan SALAÜN, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président en charge des moyens généraux et de la mutualisation et le déclare installé.
- **PROCLAME** Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT, conseillère communautaire, élu 4^{ème} vice-présidente en charge des transports et du tourisme et la déclare installée.
- **PROCLAME** Emmanuel FRAUD, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président en charge de l'enfance et de la jeunesse et le déclare installé.
- **PROCLAME** Guillaume BEGUE, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président en charge de l'économie, l'emploi et la formation et le déclare installé.
- **PROCLAME** Yves LE ROUX, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président en charge du développement territorial durable et le déclare installé.
- **PROCLAME** Gilbert LE ROUSSEAU, conseiller communautaire, élu 8^{ème} vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat et le déclare installé.
- **PROCLAME** Anne-Laure OULED-SGHAÏER, conseillère communautaire, élu 9^{ème} vice-présidente en charge des ressources humaines et des gens du voyage et la déclare installée.
- **PROCLAME** Stéphane DESJARDINS, conseiller communautaire, élu 10^{ème} vice-président en charge de la ruralité et le déclare installé.
- **PROCLAME** Benoît MICHOT, conseiller communautaire, élu 11^{ème} vice-président en charge de la culture, de la communication et du numérique et le déclare installé.

L'article L. 5211-6 du CGCT dispose « *lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions* ».

Le Président procède donc à la lecture de la charte de l'élu local.

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

VU le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements de coopération intercommunales mentionnés à l'article L.5211.12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code ;

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1, L.5211-10, L.5211-12, R 2123-23 et R5214.1 ;

VU la délibération 2017/113 en date du 10 juillet 2017 relative à la modification des indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires titulaires d'une délégation ;

VU la délibération n°132 du 20 septembre 2017 relative à l'élection du Président suite aux élections municipales qui se sont déroulées à Liffré le 17 septembre 2017 ;

VU la délibération n°2017/132 du conseil communautaire du 20 septembre 2017 relative à l'élection du président de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°134 du 20 septembre 2017 relative à la nomination des Vice-Présidents ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du CGCT, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Il est également prévue que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Par délibération n°2017/113, suite à l'élection du Président à la région Bretagne, il avait été souhaité maintenir le taux de l'indice brut terminal applicable au Président à 39.29% au lieu de 45.36%.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et de ce qui précède, il est proposé de maintenir le taux des indemnités de fonction versées au Président et aux vice-présidents tel que prévu dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	45.36 % ramené à 39.29 % tant que celui-ci est titulaire de 2 mandats exécutifs en plus de celui de la communauté de communes
1 ^{er} vice-président	16.62 %
2 ^{ème} vice-président	16.62 %
3 ^{ème} vice-président	16.62 %
4 ^{ème} vice-président	16.62 %
5 ^{ème} vice-président	16.62 %
6 ^{ème} vice-président	16.62 %
7 ^{ème} vice-président	16.62 %
8 ^{ème} vice-président	16.62 %
9 ^{ème} vice-président	16.62 %
10 ^{ème} vice-président	16.62 %
11 ^{ème} vice-président	16.62 %
Conseillers communautaires	6 % maximum dans la limite de l'enveloppe globale

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux des indemnités versées au Président et aux vice-présidents tels que proposés et précisés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération,
- **APPROUVE** la mise en application de ces taux et le versement des indemnités correspondantes dans les conditions suivantes : les indemnités seront versées à compter de date de l'élection du Président et des Vice-Présidents.

ANNEXE

Tableau modificatif récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

FONCTION	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	45.36% ramené à 39.29 % à la demande de M. Le Président
1 ^{er} vice-président	16.62 %
2 ^{ème} vice-président	16.62 %
3 ^{ème} vice-président	16.62 %
4 ^{ème} vice-président	16.62 %
5 ^{ème} vice-président	16.62 %
6 ^{ème} vice-président	16.62 %
7 ^{ème} vice-président	16.62 %
8 ^{ème} vice-président	16.62 %
9 ^{ème} vice-président	16.62 %
10 ^{ème} vice-président	16.62 %
11 ^{ème} vice-président	16.62 %
Conseillers communautaires	6 % maximum dans la limite de l'enveloppe globale

DEL 2017/137	AFFAIRES GENERALES – Election des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)
---------------------	---

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et L.1414-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 06 janvier 2017, portant statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté,

VU la délibération n°2017/132 du conseil communautaire du 20 septembre 2017 relative à l'élection du président de Liffré-Cormier Communauté ;

Considérant que pour les établissements publics la commission d'appel d'offres est composée :

- Du Président ou son représentant,
- De 5 membres titulaires, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- De 5 suppléants, élus selon les mêmes modalités ;

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

MEMBRES TITULAIRES (5)	MEMBRES SUPPLEANTS (5)
Jérôme BEGASSE	Olivier BARBETTE
EMMANUEL FRAUD	Guillaume BEGUE
Michel MAILLARD	Daniel CHESNEL
Benoît MICHOT	Gilbert LE ROUSSEAU
Ronan SALAÜN	Hervé PICARD

- **DESIGNE** M. Stéphane PIQUET représentant du Président au sein de la Commission d'Appel d'offres.

DEL 2017/138	AFFAIRES GENERALES – Création et élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques de Liffré-Cormier Communauté
---------------------	--

VU l'arrêté préfectoral en date du 06 janvier 2017, portant statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU la délibération n°2017/132 du conseil communautaire du 20 septembre 2017 relative à l'élection du président de Liffré-Cormier Communauté ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « *des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* », au regard des compétences inscrites dans les statuts il est proposé de créer les trois commissions suivantes :

- La commission n°1, relative aux compétences :
 - Ressources humaines
 - Finances
 - Moyens généraux et mutualisation
- La commission n°2, relative aux compétences :

- Economie, emploi et formation
 - Urbanisme et habitat
 - Développement territorial durable
 - Ruralité
- La commission n°3, relative aux compétences :
- Transport, tourisme
 - Sport et santé
 - Culture, communication et numérique
 - Enfance et jeunesse

Après délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création de 3 commissions thématiques exposée ci-dessus ;
- **ELIT** les membres suivants des trois commissions :

COMMISSION N°1 Finances, Ressources Humaines, Moyens Généraux et mutualisation	COMMISSION N°2 Développement territorial durable, ruralité, urbanisme, habitat, économie, emploi et formation	COMMISSION N°3 Transport, tourisme, sport, santé, culture, communication, numérique, enfance et jeunesse
Oliver BARBETTE (MÉZIÈRES)	Oliver BARBETTE (MÉZIÈRES)	Jérôme BEGASSE (SADC)
Philippe BLANQUEFORT (LBX)	François BEAUGENDRE (LIVRÉ)	Véronique BOURCIER (LIFFRÉ)
Claire-Laure BRIDEL (LIFFRÉ)	Jérôme BEGASSE (SADC)	Pierre-Jean DESBORDES (LIFFRÉ)
Laëtitia COUR (SADC)	Guillaume BEGUE (LIFFRÉ)	Thierry DESRUES (ERCÉ)
Emmanuel FRAUD (LIVRÉ)	Philippe BLANQUEFORT (LBX)	Emmanuel FRAUD (LIVRÉ)
Patrick LAHAYE (LBX)	Claire BRIDEL (LIFFRÉ)	Jean GENUUEL (LIFFRÉ)
Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT (GOSNÉ)	Daniel CHESNEL (GOSNÉ)	Awena KERLOC'H (LIFFRÉ)
Corinne LERAY-GRILL (LIVRÉ)	Florence DANEL (LBX)	Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT (GOSNÉ)
Michel MAILLARD (DOURDAIN)	Jean-Michel DEBAINS (LIFFRÉ)	Corinne LERAY-GRILL (LIVRÉ)
Gérard ORY (DOURDAIN)	Stéphane DESJARDINS (ERCÉ)	Eric LEVENEZ (CHASNÉ)
Anne-Laure OULED-SGHAÏER (LIFFRÉ)	Emmanuel FRAUD (LIVRÉ)	Sébastien MARCHAND (MÉZIÈRES)
Hervé PICARD (ERCÉ)	Jean GENUUEL (LIFFRÉ)	Isabelle MARCHAND-DEDELOT (LBX)
Stéphane PIQUET (LBX)	Gilbert LE ROUSSEAU (LBX)	Guylène MARTIN (SADC)
Frédéric SALAÜN (SADC)	Yves LE ROUX (SADC)	Benoit MICHOT (CHASNÉ)
Ronan SALAÜN (LIFFRÉ)	Eric LEVENEZ (CHASNÉ)	Gérard ORY (DOURDAIN)
	Michel MAILLARD (DOURDAIN)	Stéphane PIQUET (LBX)
	Isabelle MARCHAND-DEDELOT (LBX)	David VEILLAUD (GOSNÉ)

DEL 2017/139	AFFAIRES GENERALES – Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
---------------------	---

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2017/017 du 18 janvier 2017 portant création d'une CLECT ;

VU la délibération n°2017/132 du conseil communautaire du 20 septembre 2017 relative à l'élection du président de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé de reprendre les règles de représentativité instaurées par la délibération n°2017/017 du 18 janvier 2017 suite à l'intégration des quatre nouvelles communes au sein de Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2017, et de créer une nouvelle CLECT sur les bases suivantes :

- **Deux représentants par commune** : Maire et un conseiller municipal nommé par le maire ;
- **Trois représentants pour la Communauté de communes** : Le Président, le Vice-président aux finances et le Vice-président à la mutualisation des services.

Par ailleurs, si les représentants de la communauté de communes ont également la qualité de Maire de leur commune, ils peuvent se faire représenter par le conseiller municipal de leur choix.

Après délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT » entre Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ;
- **ARRETE** le nombre de représentants au sein de cette commission à deux représentants par commune, le Maire et un conseiller municipal nommé par lui, et trois représentants pour la Communauté de communes, le Président, le Vice-président aux finances et le Vice-président à la mutualisation des services ;

DEL 2017/140	AFFAIRES GENERALES – Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté
---------------------	--

VU code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-1 et L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2017/132 du conseil communautaire du 20 septembre 2017 relative à l'élection du président de Liffré-Cormier Communauté ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-1 le conseil communautaire peut se référer aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT pour choisir les attributions qu'il va déléguer à son Président ; que pour une bonne gestion des services de la Communauté, les attributions suivantes pourraient être déléguées au Président jusqu'à la fin de son mandat :

I. Affaires juridiques et assurances

1. Déposer plainte au nom de la communauté de communes, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté de communes ou à ses agents, et sans limitation de montant ;
2. Ester en justice au nom de la communauté de communes, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ;
3. Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;
4. Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;
5. Souscrire des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;
6. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget ;
7. Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les règlements correspondants.

II. Marchés publics/conventions

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, qui peuvent être passés selon la forme adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; déléguer sa signature au Directeur Général des Services dans le respect des modalités financières inscrites dans l'arrêté de délégation de signature ;
2. Approuver les conventions d'utilisation de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;
3. Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données statistiques et documentaires.

III. Finances

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion et l'exécution de contrat de produits de financement pour réaliser toute opération et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget ;
2. Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie pour une durée maximale de douze mois ;
3. Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
5. Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie pour une durée maximale de douze mois et un montant maximum de 1 000 000 €.

IV. Patrimoine/Foncier/Urbanisme

1. Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers pour une durée inférieure à douze mois, à titre gracieux ou onéreux ;
2. Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 5 000 € ;
3. Formuler les demandes correspondantes à toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir, les déclarations préalables ;
4. Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tout autre document relatif à l'utilisation du patrimoine bâti de la communauté de communes, hors conditions tarifaires.

V. Personnel

1. Procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3-1 et 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ;
2. Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des agents sur emplois permanents momentanément indisponibles ;
3. Procéder au recrutement des agents non titulaires pour répondre à un besoin occasionnel ou temporaire ;
4. Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 : pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;
5. Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire ;
6. Effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire ;
7. Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes ;
8. Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement ;
9. Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus ;
10. Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, à vocation ponctuelle.

Après délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au président, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des attributions ci-dessus énumérées
- **RAPPELLE** qu'à chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire.

VU code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-1 et L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2017/132 du conseil communautaire du 20 septembre 2017 relative à l'élection du président de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2017/133 du conseil communautaire du 20 septembre 2017 relative à l'élection des membres du Bureau ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Considérant que pour une bonne gestion des services de la Communauté, les attributions suivantes pourraient être déléguées au Bureau jusqu'à la fin de son mandat :

I. Finances

1. Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;
2. Attribuer les subventions aux associations lorsque le montant ne dépasse pas 23 000€ ;
3. Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables.

II. Patrimoine/Foncier

1. Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers pour une durée supérieure à douze mois et inférieure ou égale à 12 ans, à titre gracieux ou onéreux ;
2. Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 5 000 €.
3. D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la collectivité en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

III. Personnel

1. Définir les emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion ;

2. Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, à vocation régulière.

Après délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des attributions ci-dessus énumérées ;
- **RAPPELLE** qu'à chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par le Bureau par délégation du conseil communautaire.

DEL 2017/142	AFFAIRES GENERALES – Désignation des conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs
---------------------	--

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2017/132 du conseil communautaire du 20 septembre 2017 relative à l'élection du président de Liffré-Cormier Communauté ;

VU les élections municipales qui se sont tenues à Liffré le 17 septembre 2017 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes est représentée auprès de différents organismes, extérieurs à la collectivité, en fonction principalement de ses adhésions et de ses champs de compétences.

Après un appel de candidatures et après avoir procédé au vote,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne les représentants de Liffré-Cormier Communauté auprès d'organismes extérieurs comme suit :

Ecole de musique de Liffré-Cormier Communauté	Conseil d'établissement	Président de l'EPCI	Loïg CHESNAIS-GIRARD
		3 représentants	Benoît MICHOT
			Yves LE ROUX
			Pierre-Jean DESBORDES
Collège Martin Luther King de Liffré	Conseil d'administration	Un représentant titulaire	Isabelle MARCHAND-DEDELOT
		Un représentant suppléant	Véronique BOURCIER
Association "Vivre	Assemblée Générale	Président de l'EPCI	Loïg CHESNAIS-GIRARD

chez soi"		Un représentant titulaire	Laëtitia COUR
		Un représentant suppléant	Stéphane PIQUET
	Conseil d'administration	Président de l'EPCI	Loïg CHESNAIS-GIRARD
		Un représentant titulaire	Laëtitia COUR
		Un représentant suppléant	Stéphane PIQUET
CLIC de l'Ille et de l'Illet	Assemblée Générale	Président de l'EPCI ou un représentant	Guylène MARTIN
Initiative - Rennes	Conseil d'administration	Un représentant titulaire	Florence DANEL
		Un représentant suppléant	Guillaume BEGUE
Initiative - Fougères	Conseil d'administration	Un représentant titulaire	Olivier BARBETTE
		Un représentant suppléant	Guillaume BEGUE
Mission Locale - Rennes	Conseil d'administration	Un représentant titulaire	Florence DANEL
		Un représentant suppléant	Gilbert LE ROUSSEAU
Mission Locale - Pays de Fougères	Conseil d'administration	Un représentant titulaire	Guillaume BEGUE
		Un représentant suppléant	Gilbert LE ROUSSEAU
COS 35	Assemblée Générale	Un représentant - collège des élus	Anne-Laure OULED-SGHAÏER
Mégalis Bretagne	Comité syndical	Un représentant titulaire	Benoît MICHOT
		Un représentant suppléant	Stéphane PIQUET
OSPAC	Conseil d'administration	Un représentant titulaire	Jérôme BEGASSE
Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes	Comité syndical	8 délégués titulaires	Guillaume BEGUE
			Stéphane PIQUET
			Gilbert LE ROUSSEAU
			Patrick LAHAYE
			Emmanuel FRAUD
			Jean GENOUËL
			Ronan SALAÛN
			Benoît MICHOT
		8 délégués suppléants	Véronique BOURCIER
			Hervé PICARD

			Gérard ORY
			Dominique GAUDIN
			Jérôme BEGASSE
			Yves LE ROUX
			Véronique LEPANNETIER- RUFFAULT
			Stéphane DESJARDINS

GIP "Pays de Rennes"	Assemblée Générale	8 délégués titulaires	Emmanuel FRAUD
			Guillaume BEGUE
			Stéphane PIQUET
			Gilbert LE ROUSSEAU
			Yves LE ROUX
			Laëtitia COUR
			Claire BRIDEL
			Sébastien MARCHAND
	8 délégués suppléants	Véronique BOURCIER	
		Gérard ORY	
		Corinne LERAY-GRILL	
		Philippe BLANQUEFORT	
		Ronan SALAÜN	
		Awena KERLOC'H	
		Stéphane DESJARDINS	
		Benoît MICHOT	

AUDIAR		1 délégué	Gilbert LE ROUSSEAU
---------------	--	-----------	---------------------

Fougères Habitat	Commission	Membre de droit	Loïg CHESNAIS-GIRARD
		1 représentant	Gilbert LE ROUSSEAU

SMICTOM des Forêts	Comité syndical	14 délégués titulaires	Jürgen BUSER
			Stéphane PIQUET
			Philippe ROCHER
			Ronan SALAÜN
			Michel MAILLARD
			Elsa RUCKERT

			Patricia CORNU
			Eric LEVENEZ
			Stéphane DESJARDINS
			Hervé PICARD
			Claire BRIDEL
			Gaël ROUSSIAUX
			Jean-Pierre DAVENEL
			François BEAUGENDRE
		7 délégués suppléants	Pierre-Yves LE BAIL
			Philippe BLANQUEFORT
			Jacques BELLONCLE
			Roland ROUSSEL
			Nicolas RUBERTI
			Dominique GAUDIN
Gérard BAUDY			

SMICTOM de Fougères	Comité syndical	5 délégués titulaires	Gaël ROUSSIAUX
			Ronan SALAÜN
			Olivier BARBETTE
			Jean DUPIRE
			Jean-Michel DEBAINS
		5 délégués suppléants	Jean-Michel MONNERIE
			Stéphane PIQUET
			Yvon LE CAER
			Gilbert LE ROUSSEAU
			Jérôme BEGASSE

SCoT du Pays de Fougères	Comité syndical	9 délégués titulaires	Gilbert LE ROUSSEAU
			Guillaume BEGUE
			Yves LE ROUX
			Emmanuel FRAUD
			David VEILLAUX
			Olivier BARBETTE
			Jérôme BEGASSE
			Stéphane PIQUET

		9 délégués suppléants	Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT
			Olivier BARBETTE
			Ronan SALAÜN
			Patricia DUPETITPRE
			Gérard ORY
			Jean GENOUËL
			Hervé PICARD
			Patrick LAHAYE
			Gaël ROUSSIAUX
			Jean-Michel MONNERIE

DEL 2017/143	AFFAIRES GENERALES – Création d'un Conseil de développement
---------------------	--

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU les élections municipales qui se sont tenues à Liffré le 17 septembre 2017 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la création d'un conseil de développement au sein des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le conseil de développement est une instance de démocratie participative. Constitué de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public, le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire communautaire. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce territoire.

L'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les modalités de création et de fonctionnement du conseil de développement. Celles-ci restent souples, le conseil de développement devant être une structure adaptée à chaque contexte territorial. Il est ainsi prévu que le conseil de développement s'organise librement.

Si le Conseil communautaire doit créer le conseil de développement et définir sa composition, le conseil de développement doit garder son autonomie et définir ses propres priorités. Il est ainsi précisé qu'aucun élu communautaire ne peut siéger au sein du conseil de développement et que les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

L'article précité indique par ailleurs que la composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Liffré-Cormier Communauté regroupant au 1^{er} janvier 2017 plus de 20 000 habitants, elle est tenue de mettre en place un conseil de développement.

Il est précisé par ailleurs que l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition du conseil de développement est déterminée de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge. Si dans le cas présent, ces dispositions ne peuvent être strictement respectées pour une raison de formalité impossible, la composition du conseil de développement doit toutefois permettre la représentation équilibrée des neuf communes-membres, des cinq types d'acteurs, mais aussi des hommes et des femmes et des générations. Le nombre de membres est fixé dans une fourchette de 35 à 40.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** un conseil de développement pour Liffré-Cormier Communauté, en tant qu'instance de démocratie participative interne à la communauté de communes ;
- **PRECISE** que le conseil de développement réunit cinq types d'acteurs :
 - Entrepreneurs et représentants du monde économique ;
 - Représentants de la vie associative ;
 - Représentants des organismes proposant des services à la population ;
 - Habitants, usagers des services publics ou citoyens ;
 - « Experts » ou personnes qualifiées.
- **FIXE** le nombre de membres du conseil de développement dans une fourchette de 35 à 40.
- **DESIGNE** les membres suivants pour la durée du mandat (2017-2020) :

NOM	Organisme / Entreprise / Association	Commune d'implantation
Entrepreneurs et représentants du monde économique		
Hervé AUBREE	Agriculteur	Liffré
Monsieur BERNARD	Voidie (Electricité, plomberie, chauffage)	Liffré
Madame CHARPENTIER	Librairie Lectures vagabondes	Liffré
Laurent GASNIER	Construction MAB GASNIER	Liffré
Patrick GOBE	Président du Syndicat Agricole	Livré-sur-Changeon
Monsieur JACQUET	Château de la Giraudais	Mézières-sur-Couesnon
Philippe LECLANCHE	Agent commercial	La Bouëxière
Eric LECORDIER	Salaisons Clermont	Liffré
Catherine LOUAPRE	Epicerie de Catherine	Gosné

Jean-Philippe ROUDIER	Alzéo Environnement	Saint-Aubin-du-Cormier
Philippe ROYER	Restaurant L'Amidon	Liffré
Pierre TRAVERS	SARL Compagnons Maçons associés	Dourdain
Experts et personnes qualifiées		
Pierrick CORDONNIER	Président de la Granjagoul	Saint-Aubin-du-Cormier
Jean-Paul GATEL	Ancien Notaire à Liffré	Liffré
Pierre SERRAND	Ancien élu, bonne connaissance du patrimoine et de la généalogie	Gosné
Jacques WEISS	Universitaire, Membre du conseil de consultation sur les finances locales de la ville de Liffré	Liffré
Habitants / Usagers / Citoyens		
Christèle FOLIARD	Membre d'une association de parents d'élèves	Gosné
Nathalie GATEL	Habitante, membre d'associations sportives et scolaire	La Bouëxière
Patrick LEMAIGNAN	Président du Conseil des sages	Saint-Aubin-du-Cormier
Cathy LOZACHMEUR	Habitante, membre d'une association de parents d'élèves	Chasné-sur-Illet
Aurélien MARION	Habitante	La Bouëxière
Grégory PRENVEILLE	Habitant	Liffré
Marie QUILLET-SAUZE	Enseignante	Ercé-près-Liffré
Anne-Marie ROBIC-LEGAL	Habitante, ancienne directrice du CCAS	Liffré
Représentants de la vie associative		
Frédéric BOUMIER	Président de l'OSPAC	Saint-Aubin-du-Cormier
Michel CAGNIART	Président de Gosné Solidarité, de l'association des Anciens Combattants et de l'AFN	Gosné
Sylvio CAMMI	Evasion Nature 35 (codirecteur)	Mézières-sur-Couesnon
Pierrette DESILES	Présidente d'associations	Liffré
David LE GOUPIL	Association Liffab	Liffré
Soizic PERCHE	Présidente de l'association Ragoles & Béruchets	Saint-Aubin-du-Cormier
Eric PETIT	Président de l'USL	Liffré
Daniel TRAVERS	Président du Cercle de Généalogie de rennes est / association départementale	Livré-sur-Changeon
Ingrid WATRY	Parent d'élève école privée	Ercé-près-Liffré
Services à la population		
Céline BACHELOT	Assistante maternelle Membre de l'association des parents d'élèves	Chasné-sur-Illet
Louis EVEN	Social	La Bouëxière
Odile LE ROUSSEAU	Infirmière Coordinatrice d'un service de soins à domicile	La Bouëxière

Léonie SUHARD	Membre du CCAS et du Secours Catholique	Livré-sur-Changeon
---------------	---	--------------------

- **PRECISE** que la composition du conseil de développement pourra évoluer après sa mise en place. Le cas échéant, une actualisation sera réalisée par délibération du Conseil communautaire, notamment lors de la présentation annuelle du rapport d'activités du conseil de développement.
- **PRECISE** qu'un budget sera alloué chaque année au fonctionnement du conseil de développement, dans le cadre des arbitrages budgétaires de la communauté. Des moyens seront également mis à disposition du conseil de développement pour assurer sa coordination technique et son animation.
- **PRECISE** que Liffré-Cormier Communauté mettra gratuitement ses locaux à disposition du conseil de fonctionnement.
- **PRECISE** qu'une charte de fonctionnement sera établie par la communauté de communes et le conseil de développement, après l'installation de celui-ci. Cette charte détaillera les attentes de la communauté de communes, les missions du conseil de développement, les moyens mobilisés et les modalités d'échanges avec les élus et services communautaires. Cette charte sera signée par le président de la communauté de communes, après validation par le Bureau ou le Conseil communautaires.
- **AUTORISE** le Bureau communautaire à valider la désignation du ou des représentant(s) du conseil de développement au sein des instances externes (conseil d'administration du Pays de Rennes, Comité unique de programmation du Pays de Rennes, par exemple).
- **AUTORISE** le Bureau communautaire à modifier le nombre de membres du conseil de développement et la liste des membres du conseil de développement si nécessaire.
- **AUTORISE** le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DEL 2017/144	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Engagement sur la délimitation et la volumétrie de la Phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit sur le territoire de Liffré Cormier Communauté
---------------------	--

VU le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCORAN) et les Schémas Territoriaux d'Aménagement Numériques (STDAN) établis à l'échelle départementale ;

VU les statuts du syndicat mixte ouvert MEGALIS Bretagne, approuvés le 29 janvier 2016 par le comité syndical ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-14 du CGCT pour la mise en œuvre de liaisons numériques très haut débit dans le cadre du projet de déploiement régional « Bretagne très Haut Débit* » ;

VU la délibération 2014/014 du conseil communautaire du 12 février 2014 approuvant le déploiement numérique sur le territoire intercommunal dans le cadre de la première phase 2014/2018 ;

VU la délibération 2016-31 du Comité syndical du 24 Juin 2016, relative aux conditions de lancement de la Tranche 2 de la première phase de déploiement ;

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 4 septembre 2017 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans la perspective d'un équipement en réseau de fibre optique à l'abonné sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté, et par extension sur l'ensemble du territoire de la Bretagne à horizon 2030, la collectivité travaille de concert avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne pour la réalisation du projet Bretagne Très Haut Débit.

Ce projet consiste à déployer sur le territoire de la Bretagne un réseau de desserte à Très Haut Débit en fibre optique, permettant de fournir à tous les locaux résidentiels et professionnels des services de communication électronique.

Le Syndicat mixte, réunissant le Région Bretagne, les Départements et les Communautés de communes, est maître d'ouvrage du projet et doit à ce titre en assurer la programmation et le déploiement et confier l'exploitation et la commercialisation à un délégataire, la société THD Bretagne, filiale du groupe Orange.

Compte tenu de l'étendue du projet et de ses impacts socio-économiques, l'échelle intercommunale a été retenue comme étant la plus pertinente pour organiser le déploiement du projet et pour mettre en place l'organisation technique et financière des opérations.

Deux phases de déploiement ont été prévues.

La première phase du déploiement est engagée sur la période 2014-2018. Les opérations retenues ont fait l'objet d'une délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne le 18 Octobre 2013. Durant cette première phase du projet, la maîtrise d'ouvrage est assurée par le syndicat mixte Mégalis. Les opérations conduites sont cofinancées par l'ETAT, le FEDER, la Région, le Département et l'EPCI concerné.

Cette première phase représente 240 000 prises à déployer (locaux à équiper) en fibre optique sur l'ensemble de la Bretagne. Les travaux sont en cours.

En 2013 et dans le cadre de cette première phase, les élus des communautés de communes du Pays de Liffré et de la Com' Onze ont validé les secteurs prioritaires pour le déploiement de la fibre optique et pour l'installation d'équipements de montée en débit (zonages phase 1, carte jointe).

Depuis cette période nous avons pu constater une amélioration sensible des débits internet sur les communes de Dourdain et Mézières sur Couesnon par le déploiement de NRA Montée en Débit cofinancés par les communautés de communes et le Syndicat Mixte Mégalis ; et sur les communes de Chasné sur Illet, Ercé-près-Liffré et Livré-sur-Changeon par le déploiement de NRA Zones Nouvelles par l'opérateur historique, sans participation de la collectivité.

Le déploiement de la fibre optique sur les plaques d'Ercé/Liffré (code zone FTTH : Z091) et de La Bouëxière/Liffré (code zone FTTH : Z046) est prévu dans la tranche 2 de la phase 1. Les travaux doivent démarrer en 2018.

La seconde phase de déploiement est prévue sur la période 2019-2023.

Cette deuxième phase conduira à déployer de nouvelles zones permettant la couverture de 400 000 locaux à l'échelle de la Bretagne.

Le processus de concertation doit être engagé très en amont des déploiements pour permettre au Comité syndical d'arrêter la programmation à la fin de l'année 2017. Les marchés seront ensuite préparés et lancés en 2018 pour permettre le respect du calendrier de la phase 2.

La concertation est, conformément aux statuts du Syndicat mixte, conduite à l'échelle départementale au sein d'une commission « Programmation et financement » présidée par le Vice- président du Syndicat mixte représentant le Département, dont l'ensemble des EPCI du département est membre.

Par ailleurs, une concertation locale est actuellement menée avec chaque EPCI pour étudier les zones qui bénéficieront du déploiement du réseau durant cette deuxième phase.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, en concertation avec le Département, propose dans ce cadre des éléments permettant d'établir des priorités qui sont débattus avec les représentants de la Communauté de communes.

Les priorités retenues dans la concertation sont :

- Les priorités du délégataire THD Bretagne qui a sélectionné des territoires permettant d'assurer la cohérence économique du plan d'affaire de la délégation,
- Les priorités d'équipement des territoires permettant de viser, notamment, les zones d'attractivité économique ou des zones dont les débits sont les plus bas.
- Ces priorités sont ensuite intégrées dans un découpage technique cohérent avec les infrastructures existantes mobilisables pour le déploiement.

L'annexe jointe au présent rapport présente la carte des déploiements et la liste des zonages techniques proposés lors de cette concertation.

Par ailleurs, par courrier en date du 10 juillet, Le Département a sollicité tous les EPCI à l'effet qu'ils établissent pour le 4 septembre leurs priorités de déploiement en fonction du nombre de prises qui leur sont dévolues dans le programme.

Ainsi, sur le territoire de Liffré-Cormier, 570 prises libres sont à flécher, étant entendu que le fermier Bretagne Très Haut Débit a défini comme prioritaire les communes de Liffré et de La Bouëxière (en orange sur le plan joint)

Au regard de la situation sur les autres communes du territoire, le Bureau communautaire, réunit le 4 septembre dernier, **a décidé de retenir les plaques NMBSAC S001 et NMBSAC S006 sur les communes de Gosné et de Saint Aubin du Cormier soit 855 prises.**

Ces deux plaques prioritaires pour le territoire représentent un nombre de prises supérieur au quota octroyé dans la phase 2 pour notre territoire. Aussi, si les choix opérés par la collectivité devaient générer un blocage au regard du nombre de prises sélectionnées le bureau communautaire réunit le 4 septembre dernier a validé le principe d'un accord pour la suppression d'une plaque sur la commune de Liffré, sous réserve de l'accord du fermier BTHD, afin d'assurer la poursuite du déploiement sur des secteurs considérés comme stratégiques par les élus du territoire, notamment les zones d'activités intercommunales de Saint Aubin du Cormier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le périmètre des zones proposées décrites en annexe pour un déploiement sur le territoire de la Communauté et acte le nombre de locaux concernés par ces déploiements dont le nombre est à ce stade estimé à 5694 soit un montant de participation de 2 533 830 €.
- **CONFIRME** le choix des plaques NMBSAC S001 et NMBSAC S006 sur les communes de Gosné et de Saint Aubin du Cormier.

- **VALIDE** l'accord de principe acté par le Bureau communautaire portant sur la suppression d'une plaque sur la commune de Liffré, sous réserve de l'accord du fermier BTHD, afin d'assurer la poursuite du déploiement sur les espaces considérés comme stratégiques par les élus du territoire, notamment les zones d'activités intercommunales de Saint Aubin du Cormier.
- **PREND ACTE** que cette délibération permet de prendre date dans le processus de concertation, sachant qu'à l'issue des arbitrages départementaux qui seront transmis au Président de Mégalis Bretagne, le Comité syndical arrêtera la programmation définitive sur l'ensemble du territoire breton.
- **PREND ACTE** que le Conseil communautaire devra, sur la base de cette programmation définitive être de nouveau consulté au démarrage des études des zones le concernant pour valider par convention les engagements techniques et financiers entre l'EPCI et le Syndicat mixte maître d'ouvrage du projet.

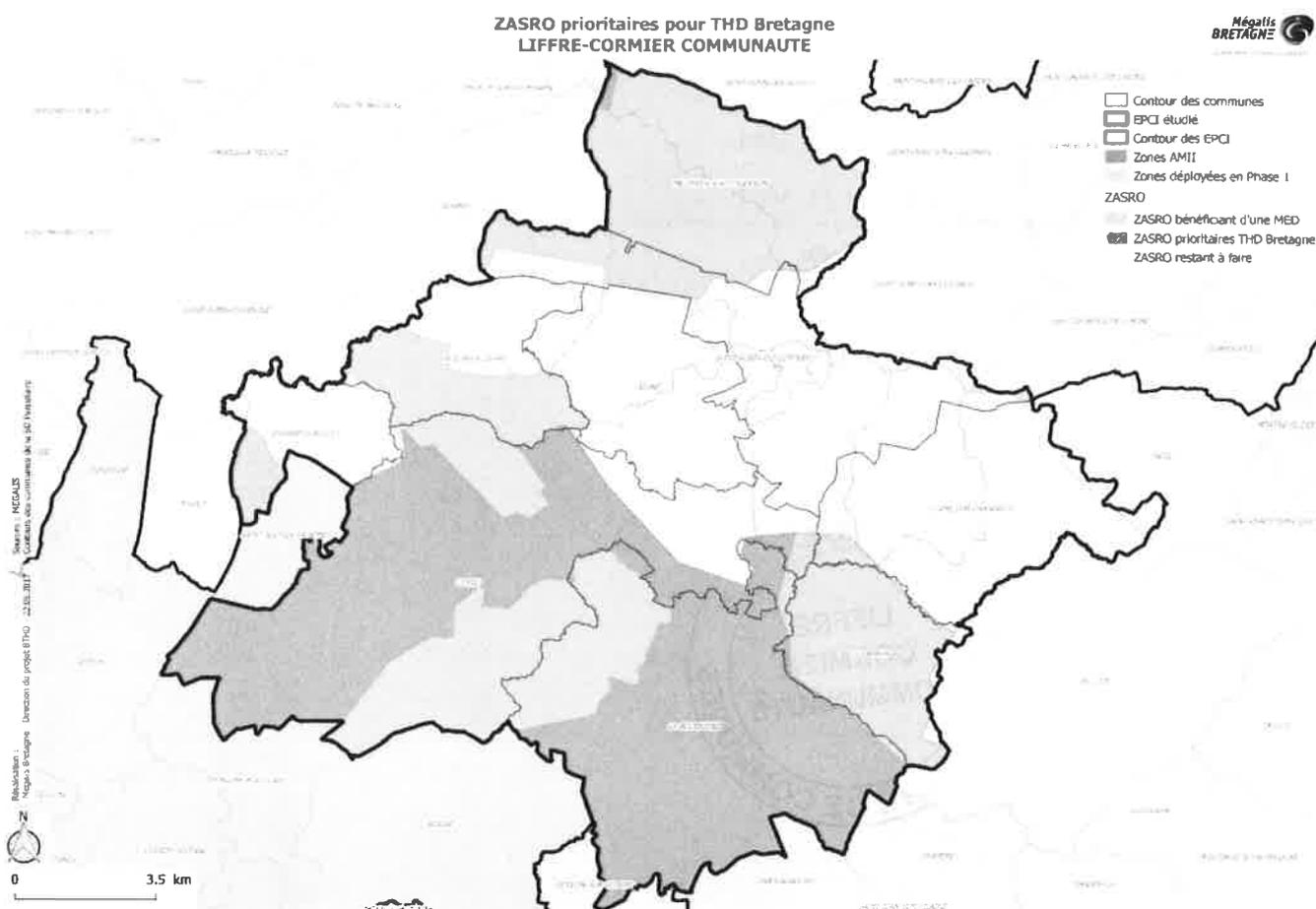
Monsieur MARCHAND demande des précisions sur le montant de la participation dont devra s'acquitter Liffré-Cormier Communauté pour cette seconde phase.

Le Président confirme que le montant de la participation financière de Liffré-Cormier Communauté s'élève bien à 2 533 830 €. En effet, il a été estimé à 5694 le nombre de locaux concernés par ces déploiements, avec un coût de 445 euro par prise.

Mais si la Communauté de Communes s'est engagée à payer 445 par prise c'est grâce au cofinancement convenu avec l'Etat, l'Europe, la Région et le Département, et surtout grâce à des prêts à très longs termes qui vont être accordés par la caisse des dépôts. Il est par ailleurs précisé que le financement de ce déploiement est prévu sur une période s'étalant jusqu'à 2022.

ANNEXES

1. Cartographie des déploiements prévus en phase 2 avec priorité de BTHD



2. Liste des zones de déploiements (SRO Sous Répartiteur Optique) correspondants

Noms des SRO retenus pour la Phase 2 du projet BTHD	Nombre de locaux sur l'EPCI
NMBCBG_S021	18
NMBLIF_S003	367
NMBLIF_S004	531
NMBLIF_S005	384
NMBLIF_S006	398
NMBLIF_S007	407
NMBLIF_S009	517
NMBLIF_S010	290
NMBLIF_S011	343
NMBLIF_S012	300

NMBLIF_S013	455
NMBLIF_S014	326
NMBLIF_S015	297
NMBSAC_S001	489
NMBSAC_S002	204
NMBSAC_S006	366
NMBSDB_S002	2
Total	5694

**Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD**

